

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février, les membres du Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, se sont réunis à 20 h 30 à la Mairie –salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 31 janvier 2019, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. POUSIN Claude, AUDOIT Gérard, PAILLAT François, Mme YOU Patricia, , M. THOMAS Claude, Mme NAUD Catherine, Mme PROUTEAU Mireille, M.AUDEBEAU Jean-Pierre, Mme MONTAS Fanny, , Mme FONTENEAU Nathalie, MM GARREAU Vianney, BERNIER Denis.

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSEES

Mme BARRE Valérie, Mme MAUGÂT Sonia, M. ANTUNES Jean-François.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mireille PROUTEAU est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation du compte rendu du 10 janvier 2019

Le compte rendu du 10 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. CENTRE DE GESTION - RGPD

Le règlement européen 2016/679 – le RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) est entrée en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation. Les collectivités doivent donc démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données.

Le CDG79 a acceptés de lancer une consultation visant à présélectionner des prestataires. Le CDG aurait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités dans la mise en place de cette prestation.

Le conseil municipal décide donc de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le centre de gestion.

3. ESPACE ST FRANÇOIS

Une nouvelle rencontre a eu lieu avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement). Cette rencontre a permis de valider le fait de transformer cet espace (ancienne école) en un site dédié aux logements et notamment vers du logement collectif. Une étude de faisabilité va donc être lancée, plusieurs architectes seront contactés. Cette étude va permettre de définir les possibilités d'aménagement de cet espace.

4. DETR

Le conseil municipal décide de déposer, au titre de la DETR 2019 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), un dossier de subvention près des services de la Préfecture au titre de la remise en état de la toiture de l'église.

5. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal son rôle en matière de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal et notamment la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune et ainsi actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS 79).

Il est donc indiqué qu'un arrêté communal sera pris pour actualiser cette base de données relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

6. LOTISSEMENT DE LA COURSERIE

Le conseil municipal accepte la vente de plusieurs lots du lotissement de la Courserie, à savoir, les lots :

N°3, pour une superficie de 595 m² soit un prix TTC de 31 797,99 €

N°12, pour une superficie de 510 m² soit un prix TTC de 27 255,42 €

N°24, pour une superficie de 640 m² soit un prix TTC de 34 202,88 €

N°31, pour une superficie de 221 m² soit un prix TTC de 11 810,68 €

7. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant l'ensemble immobilier suivant :

- ◆ 12 rue du Bon Secours - propriété des Consorts BODY.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 21 mars 2019 et aura pour principal objet le budget

Monsieur le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22 h 15

Le Maire,
Claude POUSIN